



N° 2018-VOI-20

Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur

ARRETE SUR LA CIRCULATION
Chemin de l'Eglise – RESEAUX ENVIRONNEMENT
Du 25 JUN 2018 pour 30 jours

Je soussigné, Dominique LE SAUVAGE, Maire de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5,
L.2213-2, L.2213-3 § 2213-6,
VU le Code de la Route, notamment en son article R 225,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU les travaux de **POSE REMBT en artère sur domanie public, création extension en 3x150BT sur chemin privé,**
VU la demande d'arrêté de circulation par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT /
REMEUR Cyril 83 rue du Leu Doré, 14100 ST MARTIN DE LA LIEUE
Début du chantier : 25/06/2018 jusqu'à la fin des travaux
ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux devront être réalisés sur accotement

ARTICLE 2

L'entreprise n'est pas autorisée à faire de TRAVERSEE DE ROUTE SANS DEMANDE PREALABLE
NI AUTORISATION SPECIALE DU MAIRE

ARTICLE 3 :

Le CHEMIN DE L' EGLISE, sera fermé à la circulation (**sauf riverains**),
Du carrefour avec le Chemin de l'Eglise, jusqu'au carrefour avec le chemin du Haut Ravin

ARTICLE 4 :

Des panneaux de circulation et un feu tricolore seront mis en place par l'entreprise, à chaque carrefour,

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police,
Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son
exécution.

Fait à GONNEVILLE SUR HONFLEUR,

Le 15/06/2018

Le Maire, Dominique LE SAUVAGE

